

Lasne, le 15 avril 2024.

**COMMUNE
DE
LASNE

CONVOCAATION
DU
CONSEIL COMMU-
NAL

Code de la Démocra-
tie
locale et de la Décentrali-
sation**

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. (Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 23 avril 2024 à 19:30 H** dans la **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL**, Château de la Hvette, 1, Place Communale à LASNE.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Informations à la présente Assemblée
2. Marchés Publics/Energie - Travaux - Aménagements bâtiments sportifs - Remplacement des menuiseries au C.S.Lasne - Projet 20240068 - Approbation des conditions et du mode de passation
3. Gestion patrimoniale / Patrimoine - Aliénation d'une partie de la parcelle communale cadastrée 4e div., sect. C, n°235B d'une superficie mesurée de 1a86ca, (jardin) en faveur de la Fabrique d'église-St-Etienne - Régularisation d'une situation de fait - Conditions, voies et moyens - Approbation des termes du projet d'acte - Décisions
4. Mobilité - 1.811.122.535 - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - Emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques, aux véhicules électriques communaux et aux voitures partagées - Décision
5. Finances communales - Fabrique d'église Notre-Dame - Compte 2023 - Approbation
6. Marchés Publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments sportifs RULO - Réfection des douches au RULO - Projet 20240078 - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marchés Publics/Travaux - Travaux - Aménagements terrains de sport RULO - Régénération terrain synthétique RULO - Projet 20240075 - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Marchés Publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Aménagement de voirie parking d'Aywiers à la Route de l'Etat - Projet 20240026 - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Population - Protocole de transfert de données au sens de l'article 20 de la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, entre la zone de Police La Mazerine et La commune de Lasne concernant les échanges liés au programme "WOCODO" - Décision
10. Gestion patrimoniale / Patrimoine / Urbanisme - Cession à titre gratuit d'une bande de terrain actuellement cadastrée 1e div., sect. D, n°87/2 d'une superficie de 3a67ca pour cause d'utilité publique - Approbation des termes du projet d'acte de transfert de propriété - Décisions
11. Gestion Patrimoniale/Patrimoine - Ecoles communales/Surveillances - animations - Création d'une ASBL para-communale RECRE' A LASNE - Approbation des statuts - Décision
12. Jeunesse - Coordination de l'accueil des enfants pendant leur temps libre - Demande de partenariat avec l'ONE - Contre proposition de convention - Approbation - Décision
13. Ressources humaines - Personnel ALE (Ecoles) - Renouvellement inscription - Prise d'acte
14. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Huis clos

15. Ressources humaines - Gestion patrimoniale - Service Technique - Litige accident de travail - Prise d'acte
16. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Congé sans solde - Prise d'acte
17. Ressources humaines - Service Nettoyage - Fin contrat à durée déterminée - Prise d'acte
18. Ressources humaines - Gestion patrimoniale - Service Technique - Engagement à durée indéterminée - Prise d'acte

des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

19. Ressources humaines – Service Culture - Bibliothèque communale - Volontariat - Prise d'acte
20. Ressources humaines – Service Nettoyage – Engagement à durée déterminée - Prise d'acte
21. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 10 périodes – Remplacement – Décision – Ratification.
22. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 16 périodes – Remplacement – Décision – Ratification.
23. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 20 périodes – Remplacement – Décision – Ratification.
24. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 4 périodes – Remplacement – Décision – Ratification.

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Président,

Laurence ROTTHIER